

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réf:
Mon
bc

05098856

BRUXELLES

01

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "R.B.M.I."**Forme juridique : Société Anonyme****Siège : à Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Drogenbos, 204****N° d'entreprise : 0436335296****Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un procès verbal dressé par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire à Bruxelles, le dix juin deux mille cinq, enregistré trois rôles un renvoi au deuxième bureau de l'enregistrement de Schaerbeek, le vingt et un juin deux mille cinq, volume 5/27 folio 52 case 11 Reçu : sept mille euros (7.000€) l'Inspecteur p.pal a.n. (signé) VAN DE VELDE FR, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme R.B.M.I. ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles) chaussée de Drogenbos, 204, a pris les résolutions suivantes :

1°) L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts, relatif à la composition du conseil d'administration et d'ajouter in fine de cet article le texte suivant :

« Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargée d'exercer la fonction d'administrateur au nom et pour le compte de la personne morale

« La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre

« Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient au conseil d'administration. »

2°) L'assemblée générale décide de supprimer les termes « assemblée générale annuelle » et décide de modifier l'article 26 des statuts en conséquence.

3°) L'assemblée générale décide de modifier le délai de convocation aux assemblées générales de huit jours en quinze jours et décide de modifier l'article 29 des statuts en conséquence.

4° a) L'assemblée générale dispense le notaire de donner lecture des rapports du conseil d'administration et de (la société civile à forme de la société privée à responsabilité limitée Luc CALLAERT, ayant son siège social à 1840 Londerzeel, Zwaluwstraat, 77, représentée par Monsieur Luc CALLAERT réviseur d'entreprises, établis conformément au Code des Sociétés et portant sur l'apport de créance proposé et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Le rapport du Réviseur d'Entreprises conclut en ces termes :

« 9. CONCLUSIONS

« L'apport en nature en vue de l'augmentation de capital de la société R.B.M.I. SA consiste en l'apport partiel du compte courant de madame Véronique Croisé et l'apport partiel du compte courant de madame Valérie Boutefeu

« Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que

« a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport;

« b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;

« c) les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au pair comptable des actions

« La rémunération de l'apport consiste en l'augmentation du capital sans création d'actions nouvelles.

« Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une "fairness opinion".

« Fait à Drogenbos, le 17 mai 2005

« LUC CALLAERT SC sfd SPRLU

« Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises

« Représentée par Luc CALLAERT »

Les dits rapports seront déposés conformément à la loi.

b) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de un million quatre cent mille euros (1.400.000,00 €) pour le porter de quatre-vingt-sept mille euros (87.000,00 €) à un million quatre cent quatre vingt sept mille euros (1.487.000,00 €)

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport par :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Madame CROISE Véronique, domiciliée à 1410 Waterloo, avenue des Perdrix, 42, d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible de un million six cent trente neuf mille huit cent cinquante sept euros et vingt sept cents (1 639.857,27 €) qu'elle possède contre la société.

et Madame BOUTEFEU Valérie, domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Place Verheyleweghen, 20/3, d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible de un million six cent trente neuf mille huit cent cinquante sept euros et vingt sept cents (1 639.857,27 €) qu'elle possède contre la société

c) Souscription - rémunération

Les intervenantes dans l'acte du dix juin deux mille cinq, susmentionné, sont

Madame CROISE Véronique, et Madame BOUTEFEU Valérie, lesquelles après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société anonyme "R B M I" et exposer qu'elles possèdent, chacune à charge de ladite société une créance certaine, liquide et exigible de un million six cent trente neuf mille huit cent cinquante sept euros et vingt sept cents (1.639 857,27 €).

A la suite de cet exposé

Madame CROISE Véronique, déclare faire apport à la société anonyme "R.B.M.I." de la créance de qu'elle possède contre elle, à concurrence de sept cent mille euros (700 000,00 €)

Madame BOUTEFEU Valérie, déclare faire apport à la société anonyme "R B M.I." de la créance qu'elle possède contre elle, à concurrence de sept cent mille euros (700.000,00 €)

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, le montant du capital est porté à un million quatre cent quatre vingt sept mille euros (1.487 000,00 €) et le pair comptable de chacune des trois cent cinquante (350) actions existantes est augmenté au prorata de cette augmentation de capital

d) Sous réserve de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5

« Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre vingt sept mille euros (1 487.000.00 €) , représenté par trois cent cinquante (350) actions sans désignation de valeur nominale.

« Les actions sont numérotées de 1 à 350.

« La société peut émettre des titres collectifs.

« Le capital est souscrit et libéré tel qu'il est notamment constaté dans les actes authentiques de constitution, d'augmentation et/ou réduction de capital »

e) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède le capital de la société est effectivement porté à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille euros (1.487.000 00 €), représenté par trois cent cinquante (350) actions libérées à concurrence de l'entiereté, et que les modifications aux statuts adoptées sous réserve deviennent définitives

5° a) L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, étant

Madame CROISE Véronique, prénommée,

Madame BOUTEFEU Valérie, prénommée,

La société anonyme SELECT COPY, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Montoyer, 10, Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0440877371, représentée par son représentant permanent Madame BOUTEFEU Valérie

La société privée à responsabilité limitée BELGRAF, dont le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), rue Vanderkindere, 171, Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0406888868, représentée par son représentant permanent Madame BOUTEFEU Valérie

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de l'année deux mille onze

- Le conseil d'administration élit aux fonctions d'administrateur-délégué,

Madame CROISE Véronique, prénommée,

Madame BOUTEFEU Valérie, prénommée,

qui acceptent.

Chaque administrateur délégué, agissant seul, aura tous les pouvoirs de gestion journalière et ceux prévus par les statuts et il pourra notamment accomplir seul tous les actes d'administration et de disposition non réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

En outre il pourra substituer un tiers pour l'exécution de toute ou partie de son mandat

II Le conseil d'administration confirme la désignation :

- de Madame CROISE Véronique, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre du mandat de gérant qui sera exercé au sein de la société privée à responsabilité limitée « LE BOULIER COMPTOIR » ayant son siège social Uccle (1180 Bruxelles), chaussée de Drogenbos, 204, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0473 729 192,

- de Madame BOUTEFEU Valérie, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre du mandat de gérant exercé au sein de la société privée à responsabilité limitée D PAUWELS, ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), rue Vanderkindere, 171, Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0418 963 784,

- de Madame BOUTEFEU Valérie, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre du mandat de gérant exercé au sein de la société privée à responsabilité limitée BELGRAF, ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), rue Vanderkindere, 171, Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0406 888 868,

- de Madame BOUTEFEU Valérie, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre des mandats d'administrateur et d'administrateur délégué, exercés au sein de la société anonyme SELECT COPY ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue Montoyer, 10, Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0440 877 371,

- de Madame BOUTEFEU Valérie, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre des mandats d'administrateur et d'administrateur délégué qui sont et seront exercés au sein de la société anonyme LES PAPETERIES REUNIES NEW NIAS en abrégé NEW NIAS, ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), chaussée de Charleroi, 4, Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0451 251 126,

- de Madame CROISE Véronique, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre des mandats d'administrateur et d'administrateur délégué exercés au sein de la société anonyme KARTRO, ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles) Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0406 129 201,

- de Madame CROISE Véronique, prénommée, en qualité de représentant permanent dans le cadre des mandats d'administrateur et d'administrateur délégué exercés au sein de la société anonyme IMPRIMERIE-PAPETERIE-LIBRAIRIE en abrégé I.P.L. » ayant son siège social à 4000 Liège, rue Saint Remy, 1, inscrite au registre national des personnes morales sous le numéro 0407 607 262.

- L'administrateur délégué donne tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à la société JORDENS, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue du Méridien, 32, afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Marc VAN BENEDEN

Déposé en même temps expédition, coordination des statuts, rapport spécial de l'administrateur-délégué, rapport du réviseur d'entreprise et coordination des statuts.